



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2024-013

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2024

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2024-01-18-00004 - ARRETE DU 18/01/2024 PORTANT AGREMENT PROVISoire DU CENTRE DE SANTE DENTAIRE ROUEN CATHEDRALE POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE 67 RUE DU GENERAL LECLERC A ROUEN (76000) (1 page) Page 3

R28-2024-01-18-00003 - ARRETE DU 18/01/2024 PORTANT AGREMENT PROVISoire DU CENTRE DENTAIRE DE LISIEUX POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE 5 BOULEVARD SAINTE-ANNE A LISIEUX (14100) (1 page) Page 5

R28-2024-01-18-00001 - ARRETE DU 18/01/2024 PORTANT AGREMENT PROVISoire DU CENTRE DENTAIRE DEAUVILLE CÔTE FLEURIE POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE IMMEUBLE LE GALAXY - PLACE DESCREATEURS A DEAUVILLE (14800) (1 page) Page 7

R28-2024-01-18-00002 - ARRETE DU 18/01/2024 PORTANT AGREMENT PROVISoire DU CENTRE DENTAIRE EVREUX POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE 79 RUE PANETTE A EVREUX (27000) (1 page) Page 9

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2024-01-17-00005 - AF-PG VENTE ACQ LIDL ROUEN - Délégation GG pour AF.pdf (1 page) Page 11

Rectorat de la région académique Normandie /

R28-2024-01-17-00007 - ARRETE N° 2024-01-17-00007 Portant arrêt des listes de candidats recevables pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS Normandie du 6 au 8 février 2024 (2 pages) Page 13

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-18-00004

ARRETE DU 18/01/2024 PORTANT AGREMENT
PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE DENTAIRE
ROUEN CATHEDRALE POUR SON ACTIVITE
DENTAIRE, SITUE 67 RUE DU GENERAL LECLERC
A ROUEN (76000)

Arrêté du 18/01/2024 portant agrément provisoire du centre de santé dentaire Rouen Cathédrale pour son activité dentaire, situé 67 rue du Général Leclerc à Rouen (76000)

- FINESS ET : 760038158
- FINESS EJ : 750057440

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

Vu la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu la demande d'agrément provisoire déposée le 17/11/2023 et complétée le 15/01/2024.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé dentaire Rouen Cathédrale situé à l'adresse suivante : 67 rue du Général Leclerc – 76000 ROUEN et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'ASSOCIATION DENTASMILE situé à l'adresse suivante : 32 Boulevard de Strasbourg – 75010 PARIS

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le jeudi 18 janvier 2024

Le Directeur général,


Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-18-00003

ARRETE DU 18/01/2024 PORTANT AGREMENT
PROVISOIRE DU CENTRE DENTAIRE DE LISIEUX
POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE 5
BOULEVARD SAINTE-ANNE A LISIEUX (14100)

Arrêté du 18/01/2024 portant agrément provisoire du centre dentaire de Lisieux pour son activité dentaire, situé 5 Boulevard Sainte-Anne à Lisieux (14100)

- FINESS ET : 140033333
- FINESS EJ : 140033838

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

Vu la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu la demande d'agrément provisoire déposée le 23/10/2023 et complétée le 12/01/2024.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est Centre dentaire de Lisieux
situé à l'adresse suivante : 5 Boulevard Sainte-Anne – 14100 LISIEUX
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'ASSOCIATION CENTRE DENTAIRE
DE LISIEUX
situé à l'adresse suivante : 5 Boulevard Sainte-Anne – 14100 LISIEUX

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire.

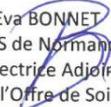
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le jeudi 18 janvier 2024

Le Directeur général,


Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-18-00001

ARRETE DU 18/01/2024 PORTANT AGREMENT
PROVISOIRE DU CENTRE DENTAIRE DEAUVILLE
CÔTE FLEURIE POUR SON ACTIVITE DENTAIRE,
SITUE IMMEUBLE LE GALAXY - PLACE
DESCREATEURS A DEAUVILLE (14800)

Arrêté du 18/01/2024 portant agrément provisoire du centre dentaire Deauville Côte Fleurie pour son activité dentaire, situé Immeuble Le Galaxy - Place des Créateurs à Deauville (14800)

- FINESS ET : 140034240
- FINESS EJ : 140034232

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

Vu la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu la demande d'agrément provisoire déposée le 15/11/2023 et complétée le 12/01/2024.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est Centre Dentaire Deauville Côte Fleurie situé à l'adresse suivante : Immeuble LE GALAXY - Place des Créateurs – 14800 DEAUVILLE et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'ASSOCIATION CENTRE DENTAIRE DEAUVILLE COTE FLEURIE ODOUSIA situé à l'adresse suivante : Immeuble LE GALAXY - Place des Créateurs – 14800 DEAUVILLE

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire.

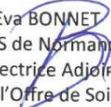
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le jeudi 18 janvier 2024

Le Directeur général,


Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-18-00002

ARRETE DU 18/01/2024 PORTANT AGREMENT
PROVISOIRE DU CENTRE DENTAIRE EVREUX
POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE 79 RUE
PANETTE A EVREUX (27000)

Arrêté du 18/01/2024 portant agrément provisoire du centre dentaire Evreux pour son activité dentaire, situé 79 rue Panette à Evreux (27000)

- FINESS ET : 270030000
- FINESS EJ : 750067894

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

Vu la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu la demande d'agrément provisoire déposée le 24/10/2023 et complétée le 15/01/2024.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est Centre dentaire Evreux situé à l'adresse suivante : 79 rue Panette – 27000 EVREUX et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'ASSOCIATION DENTAIRE DU NORD situé à l'adresse suivante : 14 rue Lincoln – 75008 PARIS

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le jeudi 18 janvier 2024

Le Directeur général,


Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

EPF Normandie

R28-2024-01-17-00005

AF-PG VENTE ACQ LIDL ROUEN - Délégation GG
pour AF.pdf



DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME ANNE FREGER-LENIERE

Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la ville de Rouen le 18 octobre 2021, après délibérations du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 3 juin 2021 et du Conseil Municipal de la Ville de ROUEN en date du 30 juin 2021, ainsi que par délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du 30 Juin 2022 pour la prise en charge de l'opération attachée à la présente acquisition,

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'Etude de Maître Christelle LECARDEZ, Notaire Soussignée, membre de la Société "Elsa BOUGEARD et Christelle LECARDEZ, notaires, associées d'une société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial", dont le siège est à BOURG ACHARD, Place de la Mairie, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Anne FREGER-LENIERE, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte de vente établi par le Notaire susmentionné, par lequel l'établissement procède à l'acquisition auprès de la société LIDL de l'ensemble immobilier sis à ROUEN (76000), 93 route de Darnétal, cadastré section EI n° 97, d'une contenance de 14a 82ca, section EI n° 240, d'une contenance de 44a 85ca et section EI n° 246, d'une contenance de 01a 92ca, totalisant 61a 59ca, moyennant le prix H.T. de DEUX MILLIONS DEUX CENT MILLE EUROS (2.200.000 euros) **soit un prix T.T.C de DEUX MILLIONS SIX CENT QUARANTE MILLE EUROS (2.640.000,00 € T.T.C.)**, qui sera réglé entre les mains de Christelle LECARDEZ, notaire, rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le Signé le 17-01-2024
Le Directeur Général,

Notifiée à Rouen, le Signé le 17-01-2024
à Madame Anne FREGER-LENIERE,

Gilles GAL

✓ Certified by  yosign

Anne FREGER

✓ Certified by  yosign

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2024-01-17-00007

ARRETE N° 2024-01

Portant arrêt des listes de candidats recevables
pour l'élection des représentants des étudiants
au conseil d'administration du CROUS
Normandie du 6 au 8 février 2024



**Département de l'Accompagnement et
et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur**

A R R Ê T É N° 2024-01

**Portant arrêt des listes de candidats recevables
pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS Normandie
du 6 au 8 février 2024**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 822-12 et suivants

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional

Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Vu la circulaire du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Arrête :

Article 1 :

Après avis de la commission électorale réunie le 17 janvier 2024, les listes de candidats suivantes sont déclarées recevables :

*** Pour le collège 1 (Seine-Maritime et Eure)**

- Bouge ton CROUS avec la FEDER et la FEDLH : la liste engagée, écolo et inclusive
- UNI : la droite étudiante pour ta réussite !

- Union étudiante contre la précarité étudiante et l'extrême droite, pour un CROUS écolo et solidaire
- Vote UNEF et assos face à Macron qui nous précarise : pour 1200€ par mois, le retour du repas à 1€ et des logements pour tou-te-s !

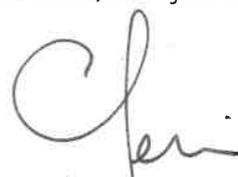
* Pour le collège 2 (Calvados, Manche, Orne)

- Bouge ton CROUS : la liste inclusive, écolo et engagée qui défend tes droits !
- UNI : la droite étudiante pour ta réussite !
- Union Pirate et solidaires étudiantes, féministes, antiracistes et antifascistes
- Vote UNEF et assos face à Macron qui nous précarise : pour 1200€ par mois, le retour du repas à 1€ et des logements pour tou-te-s !

Article 2 :

La directrice générale du CROUS Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du CROUS Normandie et au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 17 janvier 2024



Christine GAVINI
Rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux qu'il vous appartiendra de m'adresser,
- soit un recours hiérarchique devant le ministre de l'éducation nationale,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peut être fait sans condition de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Toutefois, si vous envisagez, en cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, de former ensuite un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois). Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite est notifiée dans un délai de deux mois après la décision implicite – c'est à dire dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle le recours est parvenu à l'administration – vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux. En cas de recours contentieux, le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.